

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 12 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise la suppression de l'extension d'une exonération de cotisations patronales pour les EPCI sur la rémunération des personnes employées au domicile de personnes en situation de dépendance ou de handicap.